

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 38	Absents excusés : 6	Absents : 3	Pouvoir : 1
--	-----------------------------	--------------------------	------------------------	-------------	-------------

Date de convocation : 9 septembre 2014.

Vote(s) pour : 39

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du lundi 15 septembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 17 : Projet d'acquisition en VEFA par MOSELIS de 8 logements (6 PLUS et 2 PLAI) – rue Jean Ferrat (ex rue du Pont des Vaches) à Ars-sur-Moselle : demande de financement – 1 cas.

Rapporteur : Monsieur GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,

VU le projet de MOSELIS de procéder à l'acquisition en VEFA de 8 logements (6 PLUS et 2 PLAI) – rue Jean Ferrat (ex rue du Pont des Vaches) à Ars-sur-Moselle,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 845 296 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par MOSELIS :	
PLUS Caisse des Dépôts	368 000 € (43 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	196 000 € (23 %)
PLAI Caisse des Dépôts	78 000 € (9 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	41 000 € (5 %)
Fonds Propres	48 245 € (6 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention 1% ALIANCE	30 000 € (4 %)
Subvention 1% PLURIAL	30 000 € (4 %)
Etat	15 200 € (2 %)
Metz Métropole	38 851 € (4 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 22 avril 2013,

CONSIDERANT que MOSELIS assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

APPROUVE ce projet d'acquisition en VEFA,
ACCEPTE de participer à l'acquisition en VEFA de 8 logements (6 PLUS et 2 PLAI) – rue Jean Ferrat (ex rue du Pont des Vaches) à Ars-sur-Moselle à hauteur de 38 851 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 38 851 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2014 avec un versement unique des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 septembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

**Relative au projet d'acquisition en VEFA de 8 logements
(6 PLUS et 2 PLAI), Rue Jean Ferrat (ex rue du Pont des Vaches)
à Ars-sur-Moselle par MOSELIS**

Entre

L'Office Public de l'Habitat MOSELIS, dont le siège est situé à Metz, 3, Rue de Courcelles, représenté par son Directeur Général, Eric MICHEL, en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 avril 2012, dénommée ci-après : « MOSELIS », d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 15 septembre 2014, dénommée ci-après : « Metz Métropole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet d'acquisition en VEFA de 8 logements (6 PLUS et 2 PLAI), destinés à la location de MOSELIS, situés rue Jean Ferrat (ex rue du Pont des Vaches) à Ars-sur-Moselle.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

MOSELIS a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par MOSELIS par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 5.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 845 296 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par MOSELIS :	
PLUS Caisse des Dépôts	368 000 € (43 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	196 000 € (23 %)
PLAI Caisse des Dépôts	78 000 € (9 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	41 000 € (5 %)
Fonds Propres	48 245 € (6 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention 1% ALIANCE	30 000 € (4 %)
Subvention 1% PLURIAL	30 000 € (4 %)
Etat	15 200 € (2 %)
Metz Métropole	38 851 € (4 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 38 851 €.

Dans l'hypothèse où le coût de ce programme serait inférieur au montant prévisionnel, Metz Métropole soldera sa participation au prorata du montant effectif des dépenses.

ARTICLE 4 – CONTINGENT RESERVATAIRE

En contrepartie de la subvention précitée, MOSELIS s'oblige à la réservation de logements prévue au Code de la Construction et de l'Habitation au bénéfice de la commune d'Ars-sur-Moselle. La convention conclue à cet effet entre MOSELIS et la commune sera transmise à Metz Métropole, cette transmission conditionnant le versement de la subvention.

ARTICLE 5 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à MOSELIS dans les conditions suivantes :

- versement unique, soit 38 851 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par MOSELIS de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 7 – DIFFUSION

MOSELIS s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole.

MOSELIS s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour MOSELIS
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Monsieur Eric MICHEL

François GROSDIDER
Sénateur-Maire de Woippy

Acte à classer

CS-LOGARSMOS17

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-09-17T09-09-05.01 (MI86693398)

Identifiant unique de l'acte : 057-245700240-20140915-CS-LOGARSMOS17-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Projet d'acquisition en VEFA par MOSELIS de 8 logements (6 PLUS et 2 PLAI) - rue Jean Ferrat (ex rue du Pont des Vaches) à Ars-sur-Moselle : demande de financement - 1 cas



Date de décision : 15/09/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte : [erdp17.PDF](#)

Pièces jointes : [erdp17 annexe.PDF](#)

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 17/09/14 à 09:09
Date 17/09/14 à 09:09
Date 17/09/14 à 09:13

Par [DELLES Catherine](#)
Par [DELLES Catherine](#)